

01 mar 2019 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2019

Modalités d'octroi des subsides annuels pour les coupoles d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'environnement

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux modalités d'octroi des subsides annuels pour les coupoles d'organisations non gouvernementales dans le domaine de l'environnement, en ce qui concerne les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale.

La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement souligne l'importance de reconnaître et de promouvoir l'action associative dans le domaine de la protection de l'environnement. Les coupoles des organisations non gouvernementales actives en Belgique dans le domaine de l'environnement ont un rôle essentiel dans l'amélioration de la prise de conscience, de la portée des actions et de leur implémentation.

Ce projet d'arrêté royal vise à déterminer la procédure que les coupoles d'organisations non gouvernementales actives en environnement doivent suivre pour introduire une demande d'agrément, valable pour une durée de 5 ans, et la procédure à suivre pour introduire une demande annuelle de subside par les coupoles d'organisations qui ont préalablement obtenu leur agrément. L'entrée en vigueur de ce projet d'arrêté royal est fixée au 1er janvier 2020.

Le projet prévoit en outre une procédure simplifiée pour 2019 afin d'octroyer simultanément une agrément et un subside à une organisation non gouvernementale active dans le domaine de l'environnement qui en fait la demande. L'agrément et le subside valent uniquement pour 2019.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be